

*Initiatives ministérielles*

sécurité. Les administrations aéroportuaires locales doivent assurer la prestation des services d'incendie et de sauvetage pour le compte des services concernés du ministère des Transports.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui donne force de loi aux exigences imposées à l'époque aux administrations aéroportuaires locales en ce qui concerne l'application de la Loi sur les langues officielles et les relations de travail. Il faut absolument s'assurer que lorsqu'une administration aéroportuaire locale prend la relève de l'administration d'un aéroport, le ministère des Transports demeure responsable de tous les aspects des opérations aériennes et de la sécurité dans l'aéroport en question. Aucune équivoque ne saurait subsister sur ce chapitre. L'aspect sécurité des transports aériens doit demeurer la prérogative du gouvernement fédéral et c'est de lui que doivent relever les contrôleurs aériens, les météorologues et les spécialistes en écologie.

La responsabilité de l'administration aéroportuaire se limite à assumer toute les opérations de l'aérogare et des installations au sol. On doit donner aux administrations aéroportuaires locales toute la latitude nécessaire pour exploiter leurs services selon les modalités les plus susceptibles de répondre aux trois principaux objectifs du groupe, à savoir adopter les changements nécessaires pour améliorer la qualité de leurs services à la localité concernée, prendre les mesures pour attirer davantage de clients vers cette localité et voir à répondre aux besoins de la région tout en exploitant leurs installations de la façon la plus rentable possible.

S'il est adopté dans sa forme actuelle, ce projet de loi empêchera les administrations aéroportuaires locales d'agir dans l'intérêt des localités; c'est là la réserve dont j'ai parlé plus tôt.

Il est indispensable que les employés actuels d'un aéroport qui doivent être mutés à une administration locale soient traités de façon juste et équitable et qu'on respecte toutes les obligations légales et les conventions collectives actuelles.

Il ne fait aucun doute que tous les employés actuels doivent bénéficier de la sécurité d'emploi.

Toutefois, monsieur le Président, les administrations locales subiraient un grave préjudice si elles n'étaient pas autorisées à engager par la suite des employés locaux qui fourniraient vraisemblablement de meilleurs services à moindres frais.

Nous devrions engager plus d'employés qui répondent davantage aux besoins de la localité, c'est-à-dire qu'une

fois toutes les obligations respectées, l'administration locale devrait être libre d'employer les services de toute personne ou de toute société qu'elle désire, en respectant les normes établies dans cette localité.

Les employés de l'aéroport ne devraient pas être tenus d'appartenir à la fonction publique fédérale et l'administration aéroportuaire ne devrait être liée par aucune loi régissant la fonction publique. À défaut de cette disposition, nous empêchons les administrations locales de réaliser les objectifs que nous avons fixés.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi n'est qu'une façade: nous conférons un pouvoir à des administrations locales sans leur accorder la responsabilité de l'exercer. À mon avis, ce projet de loi permet la création d'un groupe consultatif local sur les questions aéroportuaires, et je puis vous assurer que le groupe que j'ai rencontré à Thunder Bay ne veut pas devenir un groupe consultatif à moins d'avoir un certain droit de regard sur l'exploitation de l'aéroport et les intérêts de la communauté, et qu'il peut réagir en fonction des intérêts locaux. Je ne pense pas que le rôle de groupe consultatif l'intéresse et je suis certain qu'il y a de nombreux autres groupes au pays qui ne voudront pas voir leur rôle ainsi limité.

Les employés actuels doivent recevoir, je le répète, un traitement juste et équitable de toute administration aéroportuaire locale, mais l'administration devrait, tôt ou tard, avoir le droit d'établir ses propres règles et de fixer les conditions en vertu desquelles l'aéroport fonctionnera dans l'avenir.

Je constate que mon temps de parole touche à sa fin. Permettez-moi, monsieur le Président, de rappeler encore une fois les aspects les plus importants: premièrement, nous croyons qu'en adoptant ce projet de loi, il n'y aura aucun coût direct pour les municipalités ou les gouvernements provinciaux qui refuseront la mise en place d'une administration aéroportuaire locale. Les municipalités seront exonérées de tout blâme et on ne s'attendra pas à ce qu'elles contribuent aux frais de justice qu'occasionnera l'administration de l'aéroport.

Au bout du compte, l'administration aéroportuaire finira par relever du ministère des Transports. Mais ce qui importe surtout, c'est que le ministre des Transports et le ministère qu'il dirige demeureront responsables de la sécurité aérienne.

En conclusion, le projet de loi ne répond en rien aux besoins des collectivités canadiennes. J'ai parlé de Thunder Bay tout à l'heure, mais je suis certain que c'est le cas de toutes les collectivités au pays qui peuvent prendre en